



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-10

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 (dont 1 par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2024

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Claudette DUBOIS, Catherine FRAISEAU, Alexandre GROBEL, Angélique MORAND, Rudy RIFFART, Marie-Dominique RYCKEBOER, Marie-Noëlle SAPIN, Raphaël SPINELLI

Absents excusés : Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Christelle FOREST, Emilie CLERC, Cédric COMMARD.

Procurations : Christelle FOREST a donné procuration à Mme Marie-Noëlle SAPIN.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Noëlle SAPIN a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Ecole :

Retour sur les travaux d'aménagement réalisés pour accueillir la troisième classe ouverte début septembre. Le module préfabriqué a été posé durant les vacances de la Toussaint, les travaux de branchement électrique, l'aménagement intérieur et le chemin d'accès à la cour de l'école ont été réalisés la première semaine de novembre. Tout est opérationnel et les enfants ont emménagé le 12 novembre.

Il reste à fixer le grillage au niveau du module préfabriqué.

On peut se féliciter de la participation de tous et notamment de parents d'élèves qui nous ont fait bénéficier de leur aide et de leur expertise.

Point d'apport Volontaire :

Bilan de l'installation du dispositif, des difficultés rencontrées lors du démarrage, des actions restant à réaliser en particulier en relation avec Annemasse Agglo, en particulier la finition des abords et le travail de vigilance à organiser pour un bon fonctionnement et la propreté dans la durée.

Equipe périscolaire :

Suite à la fin de contrat d'un animateur au 31 décembre, la mairie s'emploie à compléter l'équipe dès la rentrée de janvier 2025.

Plantation Forêt :

La plantation a été réalisée sur les 4,5 hectares de parcelles boisées communales en remplacement de l'ancien peuplement d'épicéa décimé par le scolyte.

Entretien des espaces verts

Un point va être fait avec le prestataire réalisant l'entretien des espaces verts de la commune et du cimetière.



JUVIGNY

4. URBANISME

Déclarations préalables

DP 074145 24 H0019 déposée par Mr Jaquier Marc pour la pose de panneaux photovoltaïques au 1468 route de la Frontière.

Permis de construire

PC 074145 18 H0005 – M03 permis modificatif déposé par la sté Les Jardins de Flore pour l'ajustement des balcons Bat E, FG, H et I ; l'ajustement d'ouvrants ; décalage mineur en façade des bâtiments A, C et E ; ajustement sur le plan masse. Emprise au sol inchangée.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Présentation de la démarche SCOT métropolitain

Conseil Municipal des Enfants : renouvellement de l'équipe et évocation des projets possibles sur la gestion des déchets et la journée de l'environnement le printemps prochain.

Réunion Agglo sur les normes de stationnement : Dans le cadre de l'élaboration du Plan De Mobilité de l'Agglomération, des réunions de travail ont lieu pour déterminer de nouvelles normes de stationnement en vue de limiter la place des véhicules individuels.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Décision de virement de crédit n°1

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2024-09 du 19 mars 2024 donnant délégation de pouvoir à Mr le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 55 669.50 euros

- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 136 580 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	55 669.50 €
Dépenses imprévues en investissement	136 580.00€

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser une erreur d'imputation comptable relative à l'acquisition du terrain LA SAVOIE.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Investissement	2111	21	- 100 950
Principal	Investissement	27638	27	+ 100 950

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	55 669.50 €
--------------------------------------	-------------

**JUVIGNY**

Réf. : PV 2024-10

Dépenses imprévues en investissement

35 630.00 €

6.2 Attribution d'un marché « Elaboration de deux plans locaux d'urbanisme communes de Machilly et Juvigny.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-20 en date du 26 mai 2020 portant délégation au maire et lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a confié au CAUE 74 une mission d'accompagnement à la préparation de la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour procéder à la révision des PLU de Machilly et Juvigny ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Machilly afin de mener ensemble une procédure de recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la révision des PLU communaux de Machilly et Juvigny, et dont la commune de Machilly a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 juillet 2024 et fixant au 05 septembre 2024 à 12h00 la date limite de réception des offres du marché pour l'élaboration de deux plans locaux d'urbanisme pour les communes de Machilly et Juvigny ;

Vu l'avis de la commission technique mise en place conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ;

Monsieur le Maire indique que quatre entreprises ont déposé une offre, toutes ont été jugées recevables. Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60 %
• La compréhension des enjeux (18/60)	30 %
• La qualité des moyens mis à disposition (18/60)	30 %
• La qualité de la méthodologie proposée (15/60)	25 %
• Implication dans le développement durable et qualitatif (9/60)	15 %
2. Prix	40 %

Après analyse des offres, les membres de la commission technique ont décidé, conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de consultation, d'auditionner les deux cabinets ayant déposé les meilleurs offres. Les auditions ont eu lieu le 04 octobre 2024.

A l'issue de celles-ci les membres de la commission technique, à l'unanimité, ont proposé de retenir l'offre de l'entreprise TERRITOIRES DEMAIN sise 22 rue du Square, Cran-Gevrier à Annecy, offre la mieux-disante, pour un montant de 160 485 € HT soit 192 582 € TTC, ce montant couvrant la révision des deux PLU des deux communes.

Monsieur le Maire DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la consultation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision des plans locaux d'urbanisme de Machilly et Juvigny à l'entreprise TERRITOIRES DEMAIN sise 22 rue du Square, Cran-Gevrier à Annecy pour le montant de 160 485 € HT soit 192 582 € TTC
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à le signer pour son compte,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-10

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération portant sur la demande de subvention par la Bibliothèque pour la participation au voyage destiné des aînés

L'association « Bibliothèque de Juvigny » a organisé une sortie culturelle destinée aux aînés de la commune le 25 juin 2024.

Le voyage s'est effectué dans l'Ain. Les participants ont visité les établissements de Georges BLANC ainsi que la cité médiévale de Châtillon sur Chalaronne.

Le cout pour financer cette sortie s'élève à 3 198.00€

Il est proposé que la commune finance à hauteur de 2 498.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** la subvention de 2 498,00 € à l'association « Bibliothèque de Juvigny »,
- d' **AUTORISER** le maire à procéder au paiement.

7.2 Budget 2024- Décision budgétaire modificative n°1

Consécutivement à l'acquisition des parcelles « LA SAVOIE » A 575, A579 et A 886, portées par l'EPE, pour la réalisation du projet immobilier La Savoie, il convient de régulariser les opérations patrimoniales afin de les intégrer dans notre patrimoine.

Les opérations suivantes sont nécessaires :

Transfert des écritures du portage en acquisition de terrain

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
041 Opérations patrimoniales	2111 Terrain nu	1 010 234.49	
041 Opérations patrimoniales	27638 Créances sur autres établissements publics		1 010 234.49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D' ACCEPTER** la décision budgétaire modificative présentée.

7.3 Délibération portant sur une demande de subvention pour l'organisation d'une classe de neige

L'équipe pédagogique de l'école souhaiterait organiser une classe de découverte orientée sur les activités de neige du 03 au 07 février 2024. Ce projet concerne les classes du CP au CM2 soit 34 élèves et s'élève à 11 000€.

Les recettes attendues pour financer cette semaine sont les suivantes :

- 3400 euros d'aide du département,
- 3400 euros d'aide de la commune,
- demande de prise en charge du transport par la région
- le solde sera financé par une participation des parents et par le sou de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d' **OCTROYER** une subvention de 3 400 euros au sou de l'école,
- de **DEMANDER** au maire de procéder au paiement.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-10

7.4 Délibération portant sur l'attribution d'une aide financière d'un montant de 261.81€

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 et suivants,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération numéro DEL-2015-40 du 08 décembre 2015 portant suppression du CCAS de la commune,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'assistante sociale de secteur du département de la Haute-Savoie,

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal des difficultés rencontrées par une personne domiciliée sur la commune. Cette personne est suivie depuis novembre 2023 par les services du département et auparavant suivie par l'association ALFA3A. Elle vit seule sur la commune où elle est très isolée en raison de l'absence de permis de conduire et de transport en commun.

Cette personne perçoit le RSA, et son budget est fragile bien que restreint. Elle bénéficie de l'accès à la banque alimentaire et non alimentaire.

A ce jour elle a contracté une dette auprès du fournisseur d'énergie d'un montant de 717.62€.

Un travail est actuellement en cours car la personne ne recevait plus le chèque énergie, une réclamation a été déposée avec un délai de traitement de 06 mois.

Le service départemental sollicite auprès de la commune une aide financière d'un montant de 261.81€ afin de soutenir cette personne, une autre demande sera réalisée auprès du secours catholique pour un montant de 261.81€, le solde devant être couvert par le chèque énergie d'un montant de 194€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le montant de l'aide financière de 261.81€ qui sera versée directement sur le compte du fournisseur d'énergie,
- de **DEMANDER** au maire de procéder au paiement.

7.5 Délibération portant modification d'une régie de recette périscolaire

Par délibération du 24 juin 2014, modifiée par délibération du 16 juillet 2019 une régie de recettes a été créée pour permettre la gestion financière de l'ensemble des services périscolaires.

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis du conseil municipal du 20 mai 2014, portant municipalisation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/11/2024

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant mise à jour du RIFSEEP,

Considérant que la régie périscolaire nécessite, au regard de l'effectif croissant des enfants participants à ces services, de modifier l'article 4 afin d'augmenter le montant de l'encaisse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1:

L'article 4 de la décision DEL-2020-34 du 16/07/2020 est modifié et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6500,00 € à compter du 01



JUVIGNY

décembre 2024. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1500€.

Article 2:

Le Maire et le comptable public assignataire du SGC d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7.6 Délibération portant adoption du 1^{er} rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement de territoires : Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023.

Ainsi la commune de Juvigny a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données corrigées de l'outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) de la DDT de la Haute Savoie..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2023 tel que présenté ce jour au conseil municipal et joint à la présente délibération.

7.7 Délibération portant autorisation donnée à monsieur le maire de signer l'acte de vente avec la société IMAPRIM

Vu la délibération DEL-2018-08 du 27 février 2018 portant sur la désignation d'un opérateur pour la réalisation du projet de la Savoie, autorisant monsieur le Maire à signer les promesses de vente avec l'entreprise Imaprim et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,

Vu la signature d'une promesse de vente entre la société Imaprim et la commune en date du 12 mars 2018,

Vu la signature d'un premier avenant entre la société Imaprim et la commune en date du 9 octobre 2019,

Vu la signature d'un deuxième avenant entre la société Imaprim et la commune de Juvigny en date du 2 octobre 2020,

Vu la délibération de la commune du 9 novembre 2021 et la signature d'une promesse actualisée entre la société Imaprim et la commune de Juvigny en date du 08 décembre 2021,



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-10

Vu la signature d'un avenant entre la société Imaprim et la commune de Juvigny en date du 25 avril 2024,

Considérant que l'opération porte sur la réalisation de logements du secteur libre par la SASU IMAPRIM ou une société civile de construction vente à lui substituer, et la réalisation de logements sociaux par la SA d'HLM Montblanc, sur un ensemble de parcelles objet de la promesse de vente d'une part, et de parcelles déjà propriété de la SA d'HLM MONTBLANC,

Considérant que la SASU IMAPRIM a constitué une société civile de construction vente dénommé « les Jardins de flore »,

Considérant que la SCCV les Jardins de Flore et la SA d'HLM MONTBLANC ont déposé conjointement une demande de Permis de Construire en juin 2018, permis de construire qui leur a été délivré le 29 novembre 2018 sous le numéro 074 145 18 H0005,

Considérant que ce permis de construire a fait l'objet d'un recours en annulation, mais qu'à l'issue de la procédure contentieuse et après délivrance d'un permis de construire modificatif du 9 mars 2023, le recours en annulation a été définitivement rejeté par décision du Conseil D'état du 10 février 2024, de sorte que le permis de construire est désormais définitif car purgé des délais de recours et de retrait,

Considérant que la SASU IMAPRIM et la SA D'HLM MONTBLANC avaient déposé une seconde demande de permis de construire le 7 décembre 2021, permis de construire qui leur avait été délivré le 3 mai 2022 sous le numéro 074 145 21 H0009, que ce permis de construire fait l'objet d'un recours contentieux mais que les pétitionnaires ont retiré leur demande le 23 octobre 2024, et que monsieur le maire a retiré l'autorisation de permis de construire le 4 novembre 2024,

Considérant la condition précisée par la promesse que l'acte de cession entre la commune et la SCCV les Jardins de Flore doit intervenir simultanément à l'acte de cession et échanges de parcelles, intervenant entre la SCCV les Jardins de Flore et la SA D'HLM MONTBLANC

Considérant qu'une partie du prix de cession revenant à la commune doit être réglée par une remise en nature d'ouvrages à construire par la SCCV les Jardins de Flore (également appelée dation en paiement) :

- Le prix du foncier est de 1 200 000€ HT.
- Le montant de la dation est de 189 000€ HT (local d'activités + garage + 2 places de stationnement extérieures)
- Le montant à payer le jour de la signature de l'acte, comme prévu à l'avenant à la promesse de vente du 25 avril 2024, est de 1 011 000€ HT

Considérant que la dation en paiement doit faire l'objet d'un contrat de réservation à signer le même jour que l'acte de cession entre la commune et la SCCV les Jardins de Flore,

Considérant la proposition de la SASU IMAPRIM de verser 50% du prix de cession, soit la somme de 505 500€ HT le jour de la signature de l'acte de vente, et le solde soit la somme de 505 500€ HT un an après au plus tard, contre la remise d'une caution bancaire d'un établissement financier garantissant à la commune le versement du solde.

Considérant que plus rien ne fait obstacle à la réitération de la vente objet de la promesse du 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 abstention:

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la vente et le contrat de réservation et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-10

8 - QUESTIONS DIVERSES

Vidéo surveillance sur les points d'apports volontaires :

Face aux incivilités constatées aux points d'apports volontaires il a été envisagé de prendre attache auprès d'une société proposant un système de vidéosurveillance. Il convient à présent de vérifier la procédure auprès de la Préfecture et de prendre attache auprès de la Police municipale pour le mode de fonctionnement. Nous sommes dans l'attente du devis pour cette prestation.

Plantation route de Juvigny

Suite à la réalisation des trottoirs et de l'abri de bus route de Juvigny, restait à aménager une bande de terre. Cette plantation sera réalisée par les élus le samedi 30 novembre 2024 matin.

Fin de la séance : 22h45

Prochain conseil : le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle SAPIN

Le Maire,

Denis MAIRE

